



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE



Règlement financier

Année scolaire 2025 - 2026

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

1) Contributions des familles :

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois **86.00 €**

2) Cotation A.P.E.L. :

Cotation A.P.E.L. par famille et par an **28.00 €**

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « **Famille & Education** ».

L'adhésion à cette association est volontaire et la cotation est appelée sur le relevé de contribution des familles du 1^{er} trimestre scolaire. Les familles qui la paient dans un autre établissement privé catholique ou qui ne souhaitent pas adhérer, sont invitées à le signaler impérativement **par courrier** à l'A.P.E.L. lors de la réinscription ou **au plus tard le 30 juin**

3) Contributions de solidarité :

Si cette contribution est organisée par l'Enseignement catholique diocésain ou régional pour financer des opérations immobilières, cette contribution des parents d'élève ne peut qu'être volontaire.

4) Prestations scolaires obligatoires :

- Livres et fournitures scolaires : **Prix variable**

5) Prestations scolaires facultatives :

- Etudes du matin et du soir en maternelle et primaire :

Forfait Etudes par élève et par jour **payable par trimestre** **2.20 €**

Cette prestation est facultative. Elle fait l'objet d'un choix par la famille.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt en cours d'année scolaire.

- Tickets études occasionnelles : **Prix d'un ticket par jour** **2.60 €**

Les élèves occasionnels accèderont à la garderie grâce à l'achat d'un carnet de 10 tickets comme pour les repas occasionnels du Restaurant scolaire.

6) Activités et sorties pédagogiques :

- Activités diverses (par exemple : classe transplantée)

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation **à diverses activités pédagogiques** se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre...*) et/ou hors de l'école (*visites, classe de voile ou classe transplantée...*)

Le montant de ces activités par élève et par an sera variable en fonction des projets.



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE



7) Demi-pension :

- 3 ou 4 jours par semaine par élève & par jour **6.50 €**
- Repas occasionnel par repas **7.30 €**

La demi-pension est facultative et est déterminée par la famille **pour le trimestre**. Toute famille s'engage **pour un trimestre complet** lors du choix du régime de leur enfant.

Pour tout changement, la famille devra impérativement aviser le service comptabilité : *pour le 15 novembre ou pour le 15 février*. **Passé ce délai, aucun remboursement et changement ne sera consenti.**

Déductions : *Fournir un certificat médical*

En cas de maladie, à partir de 4 jours consécutifs d'absence et sous réserve d'un certificat médical, les jours d'absence seront remboursés : *Remboursement d'un forfait de 3€.*

Sorties ou séjours à la semaine et à la journée : *Remboursement d'un forfait de 3€.*

Aucun autre repas ne sera déduit sur le forfait cantine.

8) Modalités financières :

8-1 – Calendrier (celui-ci sera totalement défini en juin 2025)

<u>1^{er} trimestre</u> :	1 ^{er} septembre 2025	au 31 décembre 2025
<u>2^{ème} trimestre</u> :	du 1 ^{er} janvier 2026	au 31 mars 2026
<u>3^{ème} trimestre</u> :	du 1 ^{er} avril 2026	à début juillet 2026

8-2 – Réduction sur la contribution familiale

- Réductions au regard de la situation économique de la famille

L'O.G.E.C. CHÂTEAU-GOMBERT est prêt à considérer le cas des familles en difficulté.

Un dossier sera à fournir. Toute aide éventuelle sera provisoire et réétudiée en début d'année scolaire (Contacter la Direction ou le service comptabilité au 04.91.07.07.18).

8-3 Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés. L'inscription ne devient définitive qu'après le règlement complet.

INSCRIPTION	ECOLE
Pour 1 enfant	60 €
Pour 2 enfants	100 €
Pour 3 enfants	120 €

- Réinscription annuelle, par enfant : **35.00 €**



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIOCÈSE DE MARSEILLE



8-4 Mode de règlement – Prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués **chaque mois, de septembre à juin**.

Le premier trimestre est constitué de quatre mois (sept/oct. /nov. /déc.) celui-ci sera prélevé en trois fois (oct. /nov. /déc.).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire

Doit-être signalée **avant le 5 de chaque mois** pour une prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement automatique, le règlement doit parvenir **par chèque pour la totalité de la facture en début de trimestre à l'ordre de l'OGEC Château-Gombert**.

8-5 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En cas de défaut de paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante.

Les parents déclarent avoir lu les conditions financières et accepter celles-ci.

Marseille, le

Signature des parents :